

## CONTRÔLES TECHNIQUES

### Pour les habitations neuves :

- Vérification de conception : contrôle de la définition et du dimensionnement de la filière d'assainissement dans le cadre d'une demande d'urbanisme (permis de construire).

- Vérification de réalisation : visite sur le chantier pour contrôler l'implantation et la qualité des travaux afin de délivrer un certificat de conformité.

### Pour toutes les habitations :

Vérification de fonctionnement : contrôle de l'accessibilité des ouvrages d'assainissement (notamment fosse septique), de la non-pollution de l'installation et de la conformité par rapport aux normes en vigueur.

Le Maire de la commune dispose du Pouvoir de Police dans le cas où l'installation représente un danger pour la salubrité publique.

Ce « contrôle » ou plus exactement diagnostic, sera l'occasion d'informer le particulier sur ses obligations et sur le rôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le particulier sera informé au préalable de la réalisation du contrôle diagnostic par un avis de passage, qui lui fixera un rendez-vous.

De plus, le diagnostic donnera lieu à l'envoi d'un compte rendu de visite, présentant une fiche descriptive de l'installation.

## CONTRÔLES PÉRIODIQUES

*Vérification périodique de fonctionnement et d'entretien tous les 4 à 10 ans.*

Le contrôleur :

- vérifie le bon écoulement et l'état des ouvrages,
- mesure la hauteur de boue dans la fosse et définit une périodicité de vidange,
- vérifie que les vidanges précédentes ont été réalisées réglementairement.

## Quelques conseils simples et efficaces ...

Afin d'assurer le bon fonctionnement des installations, il est conseillé de :

- laisser l'accessibilité aux regards
- vérifier le bac à graisse tous les 3 ou 4 mois
- vidanger la fosse toutes eaux en moyenne tous les 4 ans
- laisser toujours la fosse en eau, et ne jamais faire une vidange totale
- faire effectuer les vidanges par une entreprise habilitée
- surveiller le préfiltre tous les 6 mois minimum
- vérifier le bon écoulement des eaux vers le dispositif de traitement
- contacter le technicien du SPANC en cas de problème



## La REDEVANCE

Ce nouveau service, imposé par la loi sur l'eau, donne lieu à redevance pour l'usager : 160 € pour une construction neuve ou une réhabilitation et 44 € tous les 4 ans pour une installation existante.



Anglars—Auzits—Belcastel—Bournazel—Escandolières—Goutrens—Mayran—Rignac

## Service Public d'Assainissement Non Collectif

1, Place du Portail Haut  
12390 RIGNAC

Tél. : 05 65 80 20 80

Fax : 05 65 80 20 85

Port. : 06 70 66 13 86

E-mail : [spanc.rignac@wanadoo.fr](mailto:spanc.rignac@wanadoo.fr)

Pour tout renseignement, contacter :

Gilles MAZARS, technicien en assainissement autonome



# Service Public d'Assainissement Non Collectif



1, Place du Portail Haut — 12390 RIGNAC

## QU'EST-CE QUE LE S.P.A.N.C. ?

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est une compétence rendue obligatoire aux communes par la **loi sur l'eau du 3 janvier 1992**.

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?

Appelé également assainissement autonome ou individuel, il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau public d'assainissement (**art.1 de l'arrêté du 7 septembre 2009**). Le schéma d'assainissement définit le zonage des assainissements collectif ou non

## RÉGLEMENTATION

Si votre habitation n'est pas en situation d'être raccordée à un réseau d'égout, vous devez mettre en place un dispositif de traitement autonome des eaux usées et assurer son entretien. Les prescriptions techniques sont fixées par **l'arrêté du 7 septembre 2009**.

La responsabilité des particuliers concerne la réalisation d'une installation conforme et son maintien en bon état de fonctionnement car ce système doit permettre la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

## L'Assainissement Non Collectif : une technique efficace

*Une installation d'assainissement non collectif peut s'intégrer aisément au niveau de votre terrain et vous garantir un confort identique à celui de l'assainissement collectif.*

*Il se caractérise par de multiples techniques de traitements, adaptables à tous types d'habitations. C'est une technique d'épuration efficace qui contribue à protéger nos cours d'eau et nos nappes d'eaux souterraines. Elle permet une bonne élimination de la pollution à un coût acceptable.*

### Quelques distances à respecter ...

La filière de traitement doit se situer à plus de :

- 5 m de l'habitation,
- 3 m de végétation,
- 3 m de limite de propriété,
- 35 m d'un point d'eau potable.

Notre mode de vie génère une consommation en eau importante. En moyenne, ce sont 150 litres par habitant et par jour qui sont consommés (WC, salle de bain, machine à laver ...) avec de nombreux produits ménagers.

### Quelques précisions ...

Les eaux usées traitées en assainissement autonome sont composées des eaux vannes (WC) et des eaux ménagères (cuisines, salle de bain et appareils électroménagers).

Les eaux du réseau pluvial (toitures, voiries) sont séparées.

